

Le contribuable qui constate **un écart significatif et durable** (à la hausse ou à la baisse) entre les éléments qui ont permis la détermination de ses acomptes et sa situation effective peut demander une modification des acomptes à payer.

Sa demande, adressée avant l'échéance du dernier acompte, **sous pli séparé à l'Administration cantonale des impôts, route de Berne 46, CH-1014 Lausanne**, ne sera examinée que si elle est **présentée sur cette formule** remplie conformément aux indications figurant en annexe et signée par le contribuable (et par son conjoint lorsqu'il est marié).

**Numéro du contribuable :**

Nom et prénom - contribuable 1 :

Nom et prénom - contribuable 2 :

**Je (nous) soussigné-e(s), demande(ons) la modification des acomptes 2017 selon les indications suivantes :**

**Éléments imposables sur la base desquels doivent être calculés les acomptes :**

**Éléments imposables**

**Revenu imposable impôt cantonal et communal** .....

**Fortune imposable impôt cantonal et communal** .....

**Revenu imposable impôt fédéral direct** .....

(Si ce champ est vide, la valeur du champ «Revenu imposable impôt cantonal et communal» sera utilisée.)

Motif(s) :

1. Début d'une activité lucrative ou augmentation significative et durable du revenu de l'activité lucrative
2. Cessation de l'activité lucrative ou diminution significative et durable du revenu de l'activité lucrative
3. Nombre d'enfants à charge à ce jour .....  
Pour le contribuable célibataire, séparé, divorcé ou veuf : Tenez-vous un ménage indépendant seul avec cet(ces) enfant(s) ?    Oui    Non
4. Revenu et/ou fortune n'ayant pas augmenté dans la proportion de l'indexation
5. Autre(s) motif(s) :

**L'impôt fédéral direct (IFD) intégré à vos acomptes ICC, un avantage !**

Je désire intégrer l'impôt fédéral direct à mes acomptes

Lieu et date :

Signature(s) :

Contribuable 1

Contribuable 2

**Si la diminution des acomptes ne se révèle pas justifiée après taxation, le calcul d'intérêts moratoires sur la différence impayée - au maximum jusqu'à concurrence des acomptes facturés initialement - est réservé.**

## But de la présente formule

Sur demande du contribuable, l'autorité fiscale peut adapter les acomptes en fonction des revenus et/ou de la fortune qu'il prévoit de réaliser lors de l'année fiscale en cours. Le contribuable qui constate un écart **significatif et durable** entre les éléments ayant permis la détermination des acomptes facturés et sa situation effective et qui souhaite une modification, à la hausse ou à la baisse, du montant des acomptes facturés, doit remplir la présente formule.

Les renseignements fournis par le contribuable ne sont utilisés que dans le cadre de cette demande. Ils n'ont aucune incidence sur la taxation qui sera établie sur la base de la déclaration d'impôt. A noter que, si la diminution des acomptes ne se révèle pas justifiée après taxation, le calcul d'intérêts moratoires sur la différence impayée - au maximum jusqu'à concurrence des acomptes facturés initialement - est réservé.

## Explications sur la manière de remplir la formule

La modification des acomptes ne pourra intervenir que si le contribuable a dûment rempli cette formule.

### 1. Début d'une activité lucrative ou augmentation significative et durable du revenu de l'activité lucrative (du contribuable ou de son conjoint)

Le contribuable indiquera, sous la/les rubrique(s) «Revenu imposable impôt cantonal et communal» et «Revenu imposable impôt fédéral direct», le nouveau revenu imposable calculé jusqu'à la fin de l'année.

Les éléments imposables sont calculables directement dans VaudTax en simulant votre déclaration d'impôts. Ils sont visibles dans l'onglet «Récapitulation» puis «Calcul des impôts». Vous pouvez aussi trouver ces montants au code 800 de la déclaration d'impôts

### 2. Cessation de l'activité lucrative ou diminution significative et durable du revenu de l'activité lucrative (du contribuable ou de son conjoint)

Le contribuable indiquera, sous la/les rubrique(s) «Revenu imposable impôt cantonal et communal» et «Revenu imposable impôt fédéral direct», le nouveau revenu imposable calculé jusqu'à la fin de l'année.

Les éléments imposables sont calculables directement dans VaudTax en simulant votre déclaration d'impôts. Ils sont visibles dans l'onglet «Récapitulation» puis «Calcul des impôts». Vous pouvez aussi trouver ces montants au code 800 de la déclaration d'impôts

### 3. Nombre d'enfants à charge à ce jour

En cas de naissance d'un enfant, le contribuable indiquera le nouveau nombre d'enfants à charge (mineurs ou majeurs en apprentissage ou aux études) au jour de la demande en vue de l'octroi d'une part de quotient familial de 0,5 par enfant. L'impôt définitif sera perçu selon la situation de famille et les charges du contribuable au **31 décembre**.

En cas de fin d'apprentissage ou d'études d'un enfant pour lequel le contribuable bénéficie d'une part de quotient familial, le contribuable indiquera le nombre d'enfants qui sont à sa charge (mineurs ou majeurs en apprentissage ou aux études) au jour de la demande. L'impôt définitif sera perçu selon la situation de famille et les charges du contribuable au **31 décembre**.

### 4. Revenu et/ou fortune n'ayant pas augmenté dans la proportion de l'indexation

Le contribuable qui voit son revenu et/ou sa fortune varier dans une proportion différente de ses acomptes indiquera, dans le tableau ad'hoc, son revenu annuel imposable et/ou sa fortune imposable probable(s) pour l'année en cours.

### 5. Rubrique «Autres motifs»

Cette rubrique est réservée aux motifs non énumérés ci-dessus qui peuvent être à l'origine d'un écart significatif et durable entre les éléments ayant permis la détermination des acomptes facturés et la situation effective du contribuable. Il peut s'agir notamment de frais médicaux importants (rappel : seule la part excédant le 20<sup>ème</sup> du revenu est déductible), de frais d'entretien d'immeuble(s), voire de fluctuations importantes et durables de la fortune. La fortune retenue pour la taxation sera déterminée d'après son état au **31 décembre**.